



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités
Bureau des polices administratives

CABINET

Arrêté préfectoral en date du 24 MARS 2023
autorisant la manifestation sportive intitulée « Val de Lorraine Classic 2023 »
les 25 et 26 mars 2023 au départ de Faulx

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code forestier ;
- VU** le code de la route, notamment les articles L. 411-7, R 411-30 et R 411-31 ; 411-7.;
- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R. 211-22 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.341-10, L.362-3, L. 414-4 ainsi que R.362-1 et R. 414-19 à R. 414-26 ;
- VU** le code du patrimoine et notamment son article L. 522-1
- VU** le code du sport, notamment les articles R. 331-18 à R. 331-21, R. 331-24 à R. 331-34 et A. 331-20 à A. 331-21 ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives et la note d'information conjointe des Ministères de l'Intérieur et des sports du 6 août 2019 relative à l'organisation des épreuves sportives ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant M. Arnaud COCHET, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 22.BCI.37 en date du 28 décembre 2022 accordant délégation de signature à Mme Anne CARLI, sous-préfète, directrice de cabinet ;
- VU** la demande déposée le 27 décembre 2022 par le Foyer rural de la Mauchère, sis 4 rue de la Libération à Faulx (54760), représenté par Mme Rachel GRANDIEU, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser les 25 et 26 mars 2023 une compétition d'enduro moto intitulée « Val de Lorraine Classic 2023 » au départ de Faulx ;
- VU** l'arrêté n° D423053AT du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 17 mars 2023 portant sur une restriction de circulation sur les RD n° D10, D40E, D44, D45 et D70 les samedi 25 et dimanche 26 mars 2023 en raison de la manifestation ;
- VU** les arrêtés des collectivités traversées par les épreuves spéciales concernant l'interdiction de stationner et/ou de circuler ;

VU l'affiliation du foyer rural de Faulx (ligue n°33) à la Fédération française de motocyclisme (FFM) sous le n° C1066, le règlement de celle-ci, ses Règles Techniques et de Sécurité (RTS) ;

VU le règlement de la FFM, ainsi que celui de la Fédération internationale de motocyclisme (FIM) ;

VU le règlement particulier de l'épreuve et l'enregistrement de la compétition au calendrier sportif de la Fédération française de motocyclisme sous le n° 52 le 16 décembre 2022 ;

VU le document précisant les modalités et les caractéristiques de la manifestation ;

VU le plan détaillé des voies et des parcours empruntés ;

VU le nombre maximal de spectateurs attendus à cette manifestation ;

VU le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers ainsi que les mesures prises par l'organisateur pour garantir la tranquillité publique pendant toute la durée de la manifestation ;

VU la personne désignée comme « organisateur technique » par l'organisateur de la manifestation, et chargée à ce titre de s'assurer que les règles techniques et de sécurité prescrites par l'autorité administrative compétente après avis de la commission départementale de la sécurité routière sont respectées ;

VU l'attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur de la manifestation et couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des participants à la manifestation et de toute personne, nommément désignée par l'organisateur, prêtant son concours à l'organisation de la manifestation ;

VU l'attestation de présence du médecin urgentiste A. Bassand (n°RPPS 10100817104) en vue de la médicalisation de l'évènement ;

VU l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU l'avis des services et collectivités concernés par la manifestation ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière de Meurthe-et-Moselle du 28 février 2023 ;

VU les avis favorables des maires des communes traversées ;

VU l'avis et les prescriptions du préfet de la Moselle ;

SUR PROPOSITION de la sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet de Meurthe-et-Moselle :

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le Foyer rural de la Mauchère, établi 4 rue de la Libération à Faulx (54760), représenté par Mme Rachel GRANDIEU, est autorisé à organiser les 25 et 26 mars 2023 une course enduro moto intitulée « Val de Lorraine Classic 2023 » au départ de Faulx, sur les parcours modifiés après avis des services de l'État, empruntant des voies ouvertes à la circulation dont le détail est consultable sur la plateforme manifestationsportive.fr.

Le directeur de course est M. Olivier SALM. Il est assisté de commissaires sportifs et de signaleurs dont la liste est annexée au présent arrêté (**annexe n° 1**).

Il s'agit d'une épreuve du championnat de France d'enduro classique se déroulant pour partie sur des voies publiques et des chemins.

Cette compétition débutera le samedi 25 mars et se terminera le dimanche 26 mars. Le départ sera effectué depuis la commune de Faulx. La longueur totale du parcours est d'environ 400 km sur les deux jours. Cette manifestation se compose de :

- Spéciales chronométrées,
- Parcours de liaison.

Le nombre maximum de participants est fixé à 700.

1, rue du préfet Claude Erignac

CO 60031

54038 Nancy Cedex

Tél : 03.83.34.26.26

Mél : pref-manifsportives@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Planning	
Vendredi 24 mars	- Vérifications techniques des motos de 9 h à 20 h à Faulx
Samedi 25 mars	- De 8 h à 18 h : un parcours d'environ 200 km. Le passage de la course dure environ 3 h sur chaque site. - De 18 h à 22 h : rangement et nettoyage des sites
Dimanche 26 mars	- De 8 h à 18 h : un parcours d'environ 200 km. Le passage de la course dure environ 3 h sur chaque site. - De 18 h à 22 h : rangement et nettoyage des sites

ARTICLE 2

En application de l'article R. 331-27 du Code du sport, l'épreuve ne peut débuter qu'après la production d'une attestation certifiant la réalisation des prescriptions édictées dans le présent arrêté. Cette attestation est signée par M. Benoît FAVEAUX, responsable de la sécurité de l'organisation.

Cette attestation devra être transmise au bureau des polices administratives de la préfecture.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est accordée sous réserve du strict respect :

- Des dispositions des décrets et arrêtés précités ;
- Des mesures arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation ;
- Des prescriptions formulées par les mairies concernées par le passage de la manifestation ;
- Des observations et prescriptions formulées par les gestionnaires de sites Natura 2000 ;
- Des prescriptions arrêtées par les commissions départementales de la sécurité routière (CDSR) de Moselle et de Meurthe-et-Moselle ;
- De toute observation et prescription qu'émettra le Service départemental d'incendie et de secours tout au long de la manifestation.
- Des prescriptions relatives à la protection et à la conservation des espèces de faune et de flore sauvage et de leurs habitats.

SÉCURITÉ – SERVICE D'ORDRE

ARTICLE 4

Toutes les mesures de sécurité sont prises par l'organisateur conformément au règlement des épreuves comportant la participation de véhicules à moteur, principalement aux endroits jugés les plus dangereux. Il est chargé de veiller au respect de la législation concernant la lutte contre l'abus d'alcool.

ARTICLE 5

Les participants sont tenus de respecter les règles élémentaires de prudence et de se conformer aux prescriptions du Code de la route, des arrêtés préfectoraux, départementaux ou municipaux réglementant la circulation.

Ils devront obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner, dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publique. En aucun cas, ils ne devront obstruer la voie publique en dehors des parties réservées par arrêtés municipaux.

La liberté de circulation et la sécurité générale seront sauvegardées sur les routes départementales empruntées.

ARTICLE 6

Le foyer rural de la Mauchère est affilié à la Fédération Française de Motocyclisme (FFM).

Le règlement de la FFM ainsi que celui de la Fédération Internationale de Motocyclisme devront être appliqués et respectés sur l'épreuve d'enduro moto le samedi 25 et le dimanche 26 mars 2023.

Tous les officiels déployés sur la manifestation (commissaires, commissaires techniques, commissaires sportifs, directeur de course, etc.) devront être en possession d'une licence FFM en cours de validité, correspondant à leurs fonctions respectives occupées sur cette manifestation.

ARTICLE 7

Seuls pourront prendre part à la compétition les titulaires d'une licence FFM ou FIM qu'ils devront obligatoirement présenter.

Chaque machine doit être conforme aux dispositions légales de circulation routière en vigueur.

Le port des équipements de sécurité homologués est imposé à chaque concurrent.

Avant le déroulement des épreuves un contrôle administratif et technique sera réalisé pour les véhicules et les participants (carte grise, assurance, licence, équipement, contrôle technique).

ARTICLE 8

Les parcours de liaison seront fléchés ou repérés. Il est interdit de quitter le parcours sous peine de disqualification.

Les tracés des épreuves et leur sécurisation tant pour les compétiteurs que pour le public devront être conformes aux règles techniques et de sécurité de la FFM.

Ils sont positionnés aux endroits des carrefours des différentes voiries empruntées pendant tout le passage de l'épreuve et notamment aux intersections des routes départementales, conformément aux emplacements indiqués par la gendarmerie.

Pour accomplir leur mission, les signaleurs sont en possession d'une copie du présent arrêté et doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet de haute visibilité.

Les signaleurs sont présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus, avant le passage théorique de la course et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

Tout accompagnateur est interdit.

ARTICLE 9

Un nettoyage doit être effectué à l'issue de l'épreuve, en cas de boue sur les chaussées. Une signalisation adaptée est mise en place le cas échéant. La pose et la dépose de celle-ci reste à la charge de l'organisateur de la manifestation.

L'application de peinture sur les équipements routiers, le mobilier et la chaussée est interdite.

Aucun support publicitaire n'est autorisé sur les dépendances et les mâts de signalisation verticale. Cependant, un fléchage provisoire peut être autorisé, sous réserve de l'accord favorable du service territorialisé du Conseil départemental qui précise les modalités d'application.

En cas de travaux urgents, non programmés à ce jour, l'organisateur est tenu de suivre les déviations indiquées.

ARTICLE 10

Pour la spéciale de Frouard qui accueille un public important, le plan du site figure en annexe (**annexe n°2**).

Le public est accueilli dans des zones délimitées et ne peut en aucun cas franchir la piste. Un fléchage spécifique indique les accès et particularités du circuit.

ARTICLE 11 : VIGIPIRATE

Compte tenu de la menace terroriste, l'organisateur s'assure de la présence en permanence d'un nombre suffisant de bénévoles à même de donner l'alerte et respecter l'ensemble des consignes de sécurité Vigipirate.

Par mesure de sûreté, l'organisateur veille à ce que les spectateurs et concurrents soient démunis de tout bagage à main ou objet susceptible de dissimuler une ou des armes. Toutes éventuelles palpations de sécurité ou inspections visuelles des bagages à mains s'effectue en conformité avec la loi du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure sus-visée.

Les bénévoles sont sensibilisés à la nécessité d'être vigilants et de signaler tout colis ou comportement suspect (appel au 17).

L'organisateur prévoit des dispositifs de blocage d'accès des véhicules aux abords ou en périphérie des lieux à forte concentration de spectateurs.

SECOURS – INCENDIE

ARTICLE 12

Toutes les mesures de sécurité prévues par les instructions ministérielles en vigueur sont strictement respectées.

Les moyens d'extinction sont adaptés aux risques et répartis judicieusement le long du parcours.

Aucun regroupement des carburants ne doit être mis en place. Il convient d'isoler le public du stockage de carburant ou d'avitaillement. Par ailleurs, le stockage d'hydrocarbures se fait dans des jerricans de 20 litres maximum.

ARTICLE 13

Une liaison téléphonique permettant d'alerter les secours est mise en place (appel au 112 pour les téléphones portables ou 18 pour les sapeurs-pompiers et 15 pour les urgences médicales pour les téléphones fixes) et des points de rencontre avec les secours publics.

Des accès sont réservés aux secours publics.

En cas d'engagement des secours publics pour répondre à une sollicitation des organisateurs, les voies d'accès sont sécurisées par l'arrêt de la course.

Pour ce faire, le centre de traitement de l'alerte (n°18) dispose du numéro de téléphone direct du directeur de course. Celui-ci assure la sécurité des intervenants en transit par l'arrêt de la course.

Il est nécessaire d'informer en amont de la manifestation les urgences de l'hôpital le plus proche, en l'occurrence le CH Pont-à-Mousson, ainsi que les SAMU 54 et 57.

Les consignes de sécurité sont affichées ou rappelées et les règles techniques et de sécurité de la fédération délégataire, strictement respectées.

L'organisateur met en place un service sanitaire privé comportant des ambulances, des secouristes et des médecins.

L'annuaire sécurité de l'organisation figure en annexe (annexe n° 3).

Un ou plusieurs véhicules 4 x 4 sont prévus si certains secteurs sont inaccessibles par des véhicules classiques de secours.

La mise en œuvre des moyens de secours demandés est assurée par des personnes qualifiées.

Les frais afférents à ces services sont à la charge des organisateurs, de même que l'entretien des dispositifs de sécurité et de protection du public.

ENVIRONNEMENT – TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

ARTICLE 14

L'organisateur devra prendre toute mesure utile afin d'informer et d'inciter les participants à respecter l'environnement, la faune, la flore ainsi que les autres utilisateurs des chemins empruntés (promeneurs, sportifs, agriculteurs, chasseurs, exploitants forestiers...).

L'organisateur sensibilisera les participants à l'intérêt du respect des normes de bruit ainsi qu'à la gestion des déchets.

ARTICLE 15

Le tracé du parcours traversant des périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable, les participants doivent impérativement rester sur le parcours défini par l'organisateur et validé par les services de l'ARS.

Par ailleurs, en cas d'incident lors de la manifestation, les dispositions doivent être prises rapidement afin de protéger les ressources en eau et l'Agence régionale de Santé (ARS) doit en être informée. Tout incident survenant dans les périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine et de nature à compromettre la qualité de l'eau (déversement d'huile ou d'hydrocarbures notamment) est signalé sans délai aux services préfectoraux et à la délégation territoriale de l'ARS.

Les ravitailleurs sont sensibilisés à la vulnérabilité des zones situées aux points de ravitaillement. L'organisateur met en place les mesures sanitaires d'hygiène (installations sanitaires, points d'eau et de restauration) sur les sites accueillant du public, notamment à Faulx, Pont-à-Mousson et Frouard.

Les sanitaires de Faulx disposent d'une alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Pour les sites de Frouard et de Pont-à-Mousson, l'eau alimentant les sanitaires mobiles sera considérée comme non potable, un écriteau le précisera au-dessus de chaque lave-main. Des bouteilles d'eau minérales sont mises à disposition au niveau des buvettes et postes de secours.

Des bennes à déchets sont implantées sur les sites de Faulx, Frouard et Pont-à-Mousson. Les sacs poubelles et déchets des autres sites sont ramenés à Faulx avant d'être évacués puis traités par le prestataire de service.

ARTICLE 16 : ÉTAT DES LIEUX – REMISE EN ÉTAT DU SITE

Un état des lieux sera effectué avant et à l'issue de la course.

Un contrôle de police de l'environnement peut avoir lieu pendant et après la manifestation.

Une signalisation indiquant la présence du site classé au titre du code de l'environnement de Bois-le-Prêtre et la présence de vestiges archéologiques sera mise en place dès le début de la traversée du site et jusqu'à sa sortie, et sera déposée deux jours après la manifestation au plus tard.

Les dégâts éventuels, notamment aux chemins, lignes et sentiers en terrain naturel ou à la voirie forestière, sont réparés dans un délai de deux jours. À défaut, l'Office National des Forêts notifie à l'organisateur la liste des travaux à réaliser, ainsi que le délai. En cas de non réalisation dans le délai prescrit, il procède à leur exécution aux frais de l'organisateur.

ARTICLE 17 : SITE CLASSÉ DE BOIS-LE-PRETRE

L'organisateur devra prendre toute mesure utile afin de préserver les sites archéologiques traversés par le tracé de la course. Dans l'emprise du Bois-le-Prête, le tracé devra respecter les avis des 3 février et 3 mars 2023 indiquant que le tracé ne pourra pas circuler dans la carrière romaine dite de Norroy-lès-Pont-à-Mousson ainsi que dans les tranchées de la Première Guerre Mondiale.

Est puni de deux ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende (ce montant pouvant être porté jusqu'au double de l'avantage tiré de la commission de l'infraction) le fait de détruire un monument naturel ou un site classé ou d'en modifier l'état ou l'aspect sans l'autorisation prévue à l'article L. 341-10 du code de l'environnement, en application de l'article L.341-19 du même code.

ARTICLE 18

La manifestation empruntant des forêts domaniales et communales, les prescriptions ci-après sont observées :

- les itinéraires qui sont autorisés pour la manifestation ne peuvent en aucun cas être utilisés un autre jour, excepté pour les reconnaissances des temps de passage sur le parcours de liaison avant la course. Elle se fera par des personnes identifiables à l'aide de gilets de haute visibilité, et munis de carte de membres de l'organisation de la manifestation. Les organisateurs tiendront informés les propriétaires ainsi que les services de contrôle concernés, avec le nombre de véhicules et le nom des participants au moins 7 jours avant.
- Les participants restent impérativement sur les chemins qui ont été autorisés. Tout passage sur des chemins et sentiers non classés dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur, en sous-bois et autres espaces naturels, même de faible longueur, par exemple pour couper un virage, étant également interdit, en application des dispositions de l'article L.362-1 du Code de l'Environnement ;
- une information est diffusée sur la prévention des maladies transmises par les tiques ;
- les zones de présence de chenilles processionnaires du chêne sont prosrites ;
- les véhicules d'accompagnement n'empruntent que les routes ouvertes à la circulation publique et respectent les plans de circulation éventuels. Ils ne peuvent emprunter une route interdite à la circulation que pour porter secours à un participant.
- les routes et chemins fermés à la circulation publique sont interdits pour l'accès du public en véhicule.
- aucun feu ne doit être allumé ;
- le marquage du circuit en forêt est réalisé avec des dispositifs légers et ne blessant pas les arbres, l'utilisation de peinture étant interdite ;
- compte-tenu des exploitations susceptibles d'être réalisées le long du parcours, l'organisateur s'assure juste avant l'épreuve que les itinéraires sont effectivement dégagés et, dans la négative, prendre les mesures appropriées ;
- l'organisateur doit veiller au respect et à la protection des propriétés privées à proximité (terrains bâtis ou non, champs, prés...). Nul ne peut pénétrer ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'accord formel de celui-ci.
- Les détritrus seront enlevés à la fin de chaque journée de course. La signalisation sera enlevée dans les 5 jours suivant la course. L'utilisation de véhicules à moteurs pour cette opération est interdite.

ARTICLE 19 : SITES NATURA 2000

L'organisateur respecte les prescriptions suivantes :

Pour le site Natura 2000 FR4100240 « Vallée de l'Esch de Ansauville à Jézainville » (plan annexe n°4.1)

- Pas de pénétration ni de passage d'engins motorisés sur le site situé à proximité du parcours : utilisation stricte des chemins existants ;
- Mise en place de panneaux indicateurs « Zone protégée – Ne pas sortir du balisage » et « accès interdit au public en dehors des voies autorisées » afin d'informer les concurrents et spectateurs dès le début de la traversée du site et jusqu'à sa sortie ;
- Un « banderollage » et des panneaux indicateurs « zone sensible » seront installés aux abords de la sape à chiroptères ;
- La présence renforcée de commissaires de l'organisation sera mise en place au droit de cette zone sensible pendant toute la durée du passage ;

Pour le site Natura 2000 FR4100164 « Pelouse de Lorry-Mardigny et Vittonville » (plan annexe 4.2)

- Pas de pénétration ni de passage d'engins motorisés sur le site situé à proximité du parcours. Ce site classé Natura 2000 fait également l'objet d'un arrêté de protection de biotope dont certains articles interdisent la circulation et le stationnement des véhicules motorisés, le piétinement, la cueillette ainsi que l'abandon de détritiques sur le site ;
- Mise en place de panneaux indicateurs « Zone protégée – Ne pas sortir du balisage » et « accès interdit au public en dehors des voies autorisées » afin d'informer les concurrents et spectateurs ;
- Les changements de direction feront l'objet d'un balisage précis et suffisant pour éviter toute pénétration sur le site.

Pour les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)

Les différents parcours traversent plusieurs sites classés au titre des ZNIEFF I, zones d'inventaire pouvant indiquer la présence d'espèces ou d'habitats d'espèces protégées.

- Mise en place de panneaux indicateurs « Zone protégée – Ne pas sortir du balisage » et « accès interdit au public en dehors des voies autorisées » afin d'informer les concurrents et spectateurs pour les ZNIEFF I suivantes :
 - « Pelouse du Mont Saint-Jean à Jeandelaincourt » (**plan annexe n° 4.3**)
 - « Vallon de Faulx et plateau de Malzéville » (**plan annexe n° 4.4**)
 - « Sources tuffeuses du Pétant à Montauville » (**plan annexe n° 4.5**)
 - « Val de Moselle de Champey » (**plan annexe n° 4.6**)
 - « Pelouses à Lorry-Mardigny » (**plan annexe n° 4.7**)
 - « Côte de Savrony au-dessus de Crabonchamps » (**plan annexe n° 4.8**)
 - « Pelouse de la côte de Faulx » (**plan annexe n° 4.9**)
 - « Ruisseau de l'Esch d'Ansauville à Jézainville » (**plan annexe n° 4.10**)
 - « Prairies de la Seille entre Abaucourt et Craincourt » (**plan annexe n° 4.11**)
 - Espace naturel sensible (ENS) « L'Esch » (**plan annexe n° 4.12**)
- Évitement du nid de milan royal dans la commune de Mailly, lieu-dit « Bois de Seigneur » avec un parcours éloigné de plus de 200 m du nid (**plan annexe n° 4.13**)
- Évitement du nid de milan royal dans la commune de Jeandelaincourt, lieu-dit « Bois de la Fourasse » avec un parcours éloigné de plus de 200 m du nid (**plan annexe n° 4.3 bis**)
- Mise en place d'un contrôle strict par un commissaire de course et d'un balisage renforcé correspondant aux chemins existants sur la traversée de la pelouse pour les ZNIEFF I suivantes :
 - « Pelouse de la côte de Faulx » (**plan annexe n° 4.9**)
 - « Pelouse du Mont Saint-Jean à Jeandelaincourt » (**plan annexe n° 4.3**)

Un plan de synthèse des prescriptions est en **annexe n° 4.14**.

ARTICLE 20

La traversée des cours d'eau ne pourra se faire qu'en un seul point et uniquement sur les ouvrages de franchissement permanent ou, en cas d'absence de ces derniers, à l'aide de passerelles temporaires aménagées par l'organisateur ou tout autre aménagement temporaire interdisant de rouler directement sur le fond du lit du cours d'eau afin d'empêcher les érosions de berges et la dégradation du lit mineur. Les aménagements temporaires devront être enlevés dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 21 : POUR L'ENSEMBLE DU PARCOURS

Les consignes suivantes seront données aux participants :

- Utilisation obligatoire du tapis environnemental pour les ravitaillements ou interventions mécaniques éventuelles ;
- Interdiction de ravitailler en dehors des zones prévues à cet effet ;
- Interdiction de sortir du parcours fléché ;
- Interdiction de déborder des chemins et des passages aménagés ;
- Collecte des déchets (sac poubelle donné avec le dossier coureur, poubelles sur les zones de ravitaillement) ;
- Un engagement individuel de non réutilisation du parcours en dehors de la manifestation est signé par chaque concurrent.

Les consignes environnementales données aux spectateurs et aux encadrants :

- Mise en place d'un fléchage routier pour les routes d'accès aux spéciales ;
- Organisation de la collecte et du tri des déchets sur l'ensemble des sites ;
- Location de toilettes sèches pour mise en place sur le site de la spéciale de Frouard, spéciale recevant la majeure partie des spectateurs de la manifestation.

Les déchets et le balisage seront enlevés au plus tard dans les trois jours qui suivent la manifestation.

ARTICLE 22

Les réparations ou dégradations éventuelles du domaine public sont à la charge de l'organisateur, ainsi que les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 23

En application des articles R.411-30 et R.411-31 du Code de la route, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe, le fait de contrevenir à l'occasion des épreuves, courses ou compétitions sportives :

- aux restrictions de circulation,
- aux indications des représentants (organisateur et commissaires) mettant en œuvre les mesures de circulation.
-

ARTICLE 24

Avant le départ, les organisateurs s'informent des conditions météorologiques (notamment par Internet sur www.meteo.fr) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et de prendre toute mesure adaptée. Dans l'hypothèse d'une carte de vigilance orange ou rouge, il leur appartient de prendre les dispositions qui s'imposent (y compris d'annuler la manifestation).

ARTICLE 25

L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

ARTICLE 26

Est puni des peines prévues pour les contraventions de la cinquième classe le fait, par l'organisateur, de fournir de faux renseignements lors de la déclaration ou, le cas échéant, de ne pas respecter les mesures complémentaires prescrites en application de l'article R. 331-11 du Code du sport.

ARTICLE 27 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision administrative peut être contestée **dans les 2 mois courant à compter de sa notification ou de sa publication, selon le cas :**

→ Soit par un **recours administratif** sous une des deux formes suivantes :

- soit un **recours gracieux** adressé à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Érignac – CS 60031 – 54038 NANCY CEDEX.
- soit un **recours hiérarchique** adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative).

→ Soit par un **recours contentieux** adressé au Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – C.O. N° 20038 - 54036 NANCY CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 28

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle, le préfet de la Moselle, le sous-préfet de Toul, le commandant du groupement départemental de gendarmerie, la directrice départementale de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

– Mme Rachel GRANDIEU, organisatrice de la manifestation.

Et dont copie sera adressée à :

- Mme la présidente du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
- Mmes et MM. les maires d'Abaucourt, Arraye-et-Han, Atton, Belleau, Belleville, Blénod-lès-Pont-à-Mousson, Bouxières-aux-Chênes, Bouxières-aux-Dames, Bouxières-sous-Froidmont, Bratte, Champey-sur-Moselle, Chenicourt, Clémery, Custines, Dieulouard, Faulx, Fey-en-Haye, Frouard, Jeandelaincourt, Jezainville, Landremont, Lay-Saint-Christophe, Lesménils, Létricourt, Leyr, Liverdun, Maidières, Mailly-sur-Seille, Malleloy, Marbache, Millery, Moivrons, Montauville, Montenoy, Morville-sur-Seille, Mousson, Nomeny, Norroy-lès-Pont-à-Mousson, Phlin, Pompey, Pont-à-Mousson, Port-sur-Seille, Raucourt, Saizerais, Sivry, Thézey-Saint-Martin, Vilcey-sur-Trey, Villers-lès-Moivrons, Villers-sous-Prény, Vittonville
- M. le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle
- M. le directeur départemental des territoires de la Moselle

- MM. les chefs de service de l'Office français de la Biodiversité des départements de Meurthe-et-Moselle et Moselle
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- M. le directeur de l'agence départementale de l'ONF
- M. le directeur territorial de l'agence régionale de santé
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est
- Mme la directrice régionale des affaires culturelles Grand Est
- M. le directeur académique des services de l'éducation nationale
- M. le président de la ligue motocycliste de Lorraine

Fait à NANCY, le **24 MARS 2023**

Le préfet



Arnaud COCHET



LISTE DES SIGNALEURS - VAL DE LORRAINE 25 ET 26 MARS 2023

	NOM	N° PERMIS	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse
1	APPUZO Mario	831054301059	07/05/1963	Pompey	20 rue Lassus 54760 MONTENOY
2	AUXERRE Jacky	780989110247	18/05/1953		7 rue des Vosges 54170 BARISSET AU PLAIN
3	BAK Célia	910654300972	21/07/1973	Essey les Nancy	3 Pré Fourrot 54760 FAULX
4	BARNIER Michel	15AH47474	28/03/1955	Boucq	4 au mauvais terme 54200 BOUCQ
5	BECKER Marie Odile	830857203079	22/12/1965	Metz	19 rue de la Vicoire 57590 DELME
6	BINDER Magalie	10154300709	20/07/1983	Nancy	28 impasse de Preny 54530 Pagny sur Moselle
7	BLAISE Jean Luc	239670	25/08/1952	Nancy	1 le Jardin du Rupt 54700 NOROY LES PAM
8	BLANCHARD Christian	771054301632	27/05/1959	Metz	33 rue du Petit Breuil 54230 NEUVES MAISONS
9	BLANCO Miguel	18AY66400	02/09/1995	Pont à Mousson	613 avenue des états unis 54700 PONT A MOUSSON
10	BOUTEILLE Jean Louis	14AM33516	17/06/1948	Frouard	1 rue de Clermont Ferrand 54460 LIVERDUN
11	BOUTEILLE Michèle	368362	26/05/1952	Pompey	1 rue de Clermont Ferrand 54460 LIVERDUN
12	CERUTTI Jérôme	940354300421	03/09/1975	Metz	21 rue des Bâtignolles 54610 LETRICOURT
13	CHARTON François	158145	17/04/1947	Nancy	7 rue du Général Leclerc 54760 FAULX
14	CHARTON Françoise	220968	03/06/1947	Nancy	7 rue du Général Leclerc 54760 FAULX
15	CROMBET Bruno	771159564658	15/12/1961	Lille 59000	3 rue Marcelin Meunier 54380 LANDREMONT
16	CROMBET Nathalie	800259562745	21/02/1964	Lille 59000	3 rue Marcelin Meunier 54380 LANDREMONT
17	DELY Gilles	14AH22007	30/09/1992	Nancy	54510 TOMBLAINE
18	DEWEVRE Caroline	990654300451	15/06/1981	Pompey	10 rue Jean Moulin 54760 FAULX
19	DEWEVRE Xavier	880752100304	08/09/1970	Saint Dizier	10 rue Jean Moulin 54760 FAULX
20	DUMAS Patrice	75065430296	17/05/1954	Pompey	1 rue Jean Moulin 54760 FAULX
21	DUPONT Roseline	20655100055	11/04/1985	Bar le Duc	7 rue du Cep 54760 FAULX
22	DURANG Pacal	810954302006	17/10/1961	Laxou	2 chemin de la Maix 54760 FAULX
23	EVROT Philippe	830388100895	14/05/1965	Epinal	112 rue Joseph Jacquard 54710 LUDRES
24	FAVEAUX Benoît	840554400072	12/05/1966	Verdun	Chemin des Tuilliers 54760 FAULX
25	FILHO Clyde	16AS53562	05/06/1996	Nancy	92 rue du Général Custines 54670 CUSTINES
26	GLATIGNY Bruno	910654300881	24/12/1971	Pompey	74 rue du Général Leclerc 54670 CUSTINES
27	GONTIER Joris	60654300712	05/03/1990	Nancy	14 Rue du Chambré 54760 FAULX
28	GOVERNET Jean Luc	14AR56222	21/10/1947	Saint Dizier	5 rue MOAN 55200 GIRONVILLE SOUS LES COTES
29	GRANDIEU David	931254300001	23/06/1974	Nancy	21 champs des loups 54670 CUSTINES
30	GRANDIEU Dominique	771254300198	13/11/1959	Pompey	40 Route de Bratte 54760 FAULX
31	GRANDIEU Guy	217938	24/06/1950	Faulx	Chemin de la râperie 54610 NOMENY
32	GRANDIEU Rachel	781054301141	22/09/1960	Nancy	40 Route de Bratte 54760 FAULX
33	GRANDIEU Sophie	51054300385	12/02/1988	Pompey	40 Route de Bratte 54760 FAULX
34	GROSJEAN Jean Louis	191855	02/03/1945	Custines	73 avenue Delattre 54670 CUSTINES
35	HOCQUET Pierre	900655100400	15/08/1968	Nancy	chemin de la Maix 54760 FAULX
36	HOUPERT François	890354300218	29/09/1969	Pompey	Rue du Moulin d'en bas 54760 FAULX
37	JACQUEL Christophe	920254300174	28/10/1975	Pompey	4 rue des Vignes 54 Ville au Val
38	JACQUES Olivier	791188101373	29/08/1961	Nancy	1 rue du Bouchot 54230 CHAVIGNY
39	KLEIN Bernard	800654300708	21/11/1959	Nancy	1 rue du Cep 54760 FAULX
40	KLEIN Lydie	871092311457	27/04/1964	Nancy	1 rue du Cep 54760 FAULX
41	LAUDELOUX Alain	8112543006618	11/05/1963	Varangéville	1, rue Emile MOSELLY 54760 FAULX
42	LINTZ Bernard	270552	24/01/1952	Nancy	26 ter rue Kennedy 54700 PONT A MOUSSON
43	LOUIS Didier	770354301798	20/07/1958	Pompey	1 rue de Gonhay 54760 VILLERS LES MOIVRONS
44	LOUVION Hervé	790954301990	28/02/1960	Pompey	5 rue de vouerie 54670 CUSTINES
45	LUMEN Jean François	257087	29/01/1952	Nancy	7 rue de la vieille Tour 54760 FAULX
46	LUMEN Sébastien	931254300017	05/07/1996	Pompey	7 rue de la vieille Tour 54760 FAULX
47	MAGEOT Patrick	109854	23/12/1980	Laxou	36 rue de la Madeleine 54610 BELLEAU
48	MARION Daniel	249523	30/11/1951		1 rue Abbé Paul Varney 54700 NORROY LES PAM
49	MARON Thierry	820954301942exa	27/10/1964	Pompey	3 rue Condé 54670 CUSTINES
50	MASSON Alain	850954301214	14/12/1965	Nancy	5 rue de la source 54740 BENNEY
51	MATTLIN Stéphanie	891177210360	04/06/1971		12 route de Bratte 54760 FAULX
52	MICHALAK Sébastien	99015430006	15/11/1982		2 rue des Hêtres 54760 FAULX
53	MOUSSETTE Philippe	CL922Q13	04/12/1986	Nancy	66 route de Malleloy 54760 FAULX

LISTE DES SIGNALEURS - VAL DE LORRAINE 25 ET 26 MARS 2023



	NOM	N° PERMIS	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse
54	PAQUIN Daniel	299652	23/02/1955		19 chemin de la Croix de bois 54460 LIVERDUN
55	PERROLAZ Didier	830354301088	24/06/1965		13 rue du Chambré 54760 FAULX
56	PERRIN Rémi	871254200094	04/10/1967		3 rue de l'étang 54300 MARAINVILLER
57	POSTEC Jean Claude	157069	27/02/1953	Brest	39 bld Albert premier 54000 NANCY
58	RAOULT Eric	810954302208	21/09/1963		26 rue du Charmois 54000 NANCY
59	RISSE Jean Louis	911057210934	20/12/1973		7 rue Clémenceau 54590 DELME
60	RISSE Olivier	13BC61580	20/12/1979	Metz	15 rue Foch 57510 DELME
61	RUESTMANN Bruno	87025430022	25/10/1966		Rue du Faubourg 54740 XIROCOURT
62	SALM Olivier	821054301008	10/07/1964		8 rue du Pressoir 54760 FAULX
63	SCHOENIG Mickael	80954300992	12/02/1991		75 bis rue Charles Courtois 54 ST NICOLAS DE PORT
64	SCHWOB Benoît	10654300456	31/03/1985		10 rue des Colombes 54300 CHANTEHEUX
65	SCHWOB Francis	301471	02/07/1954		9 rue des Vannes 54610 NOMENY
66	SILVESTRI Lucas	16AA56974	01/03/1993	Metz	13 rue de l'église 57590 XOCOURT
67	SINICCO Evelyne	800957202298	27/11/1961	Nancy	8 rue du mont 57590 DELME
68	STEVENOT Claude	343470	17/10/1957	Verdun	58 rue Pasteur 54270 ESSEY LES NANCY
69	THIEBAUT Cédric	1622AX1821	28/04/1976	Laxou	1 Chemin Baranger 54760 MONTENOY
70	THIRION Régis	40955100053	21/05/1986	Commercy	9 grande rue 54610 ABAUCOURT
71	THIRION Rémy	40455100079	21/05/1986	Commercy	7 rue du Cep 54760 FAULX
72	TORTORICI Dimitri	16AC33707	11/04/1995	Metz	5 Bis Grande Rue 54760 MOIVRONS
73	TORTORICI Fabien	14AF92504	05/05/1971	Nancy	5 Bis Grande Rue 54760 MOIVRONS
74	TUILIER Gilles	15AQ00608	02/07/1955	Pompey	76 rue du Docteur Zivré 54340 POMPEY
75	TUILIER Mathieu	20955100260	28/12/1984	Pompey	Rue des Tuileries 54460 LIVERDUN
76	TUILIER Pierre	960154300197	04/01/1980	Pompey	Route de Pompey 54460 LIVERDUN
77	VIARD Thiebaut	14AG21414	13/09/1995	Pont à Mousson	17 route nationale 54940 BELLEVILLE
78	VOIRGARD Adeline	15AG95368	10/08/1995	Nancy	2 route de Pont à Mousson 54610 BELLEAU
79	WEBER Cédric	980554300209	30/04/1982	Pompey	14 route de Montenois 54760 LEYR
80	XARDEL Richard	971154300075	05/11/1979	Nancy	3 rue du Général De Gaulle 54770 BOUXIERES AUX CHENES

Fait à Faulx, le 16/12/2022



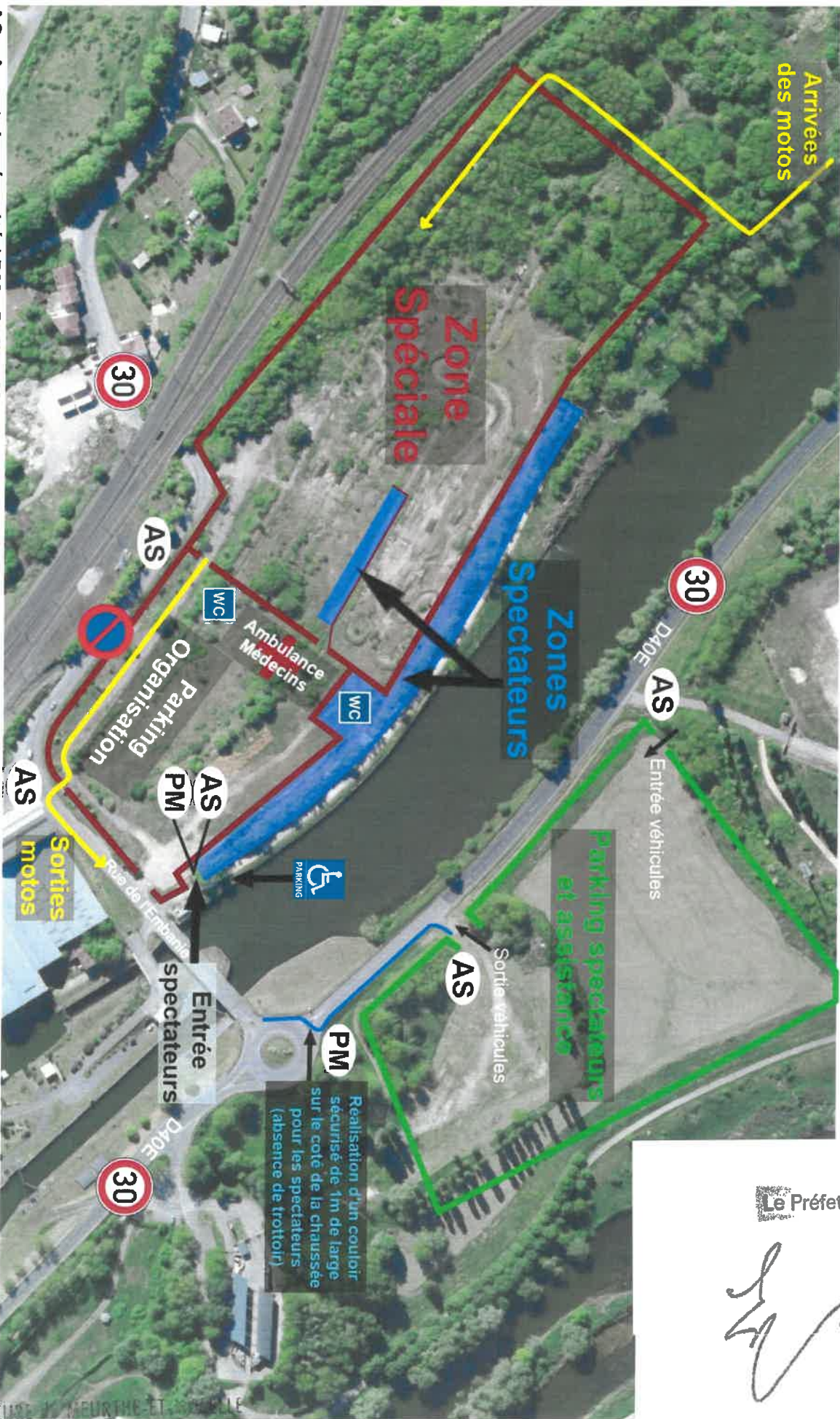
FOYER RURAL DE FAULX
 Dominique GRANDJEU
 Marie de Paül
 dominique.grandjeu@orange.fr
 Tél : 08 90 64 22 76

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE
 Vu pour être annexé à notre arrêté
 en date de ce jour
 NANCY, le 24 MARS 2023

Le Préfet

Arnaud COCHET

SPECIALE FROUARD
DIMANCHE 26 MARS 2023



AS= Agent de sécurité / PM= Police Municipale

Le Préfet

Arnaud COCHET

ANNUAIRE VDLC 2023

PC SECURITE		
Benoit FAVEAUX	03.83.23.04.88	
	03.83.24.39.73	
Si les deux N° occupés 06 70 43 76 80 / 06.85.01.03.29		
Si ces 4 numéros sont occupés en cas d'extrême urgence composez le 112		
Responsables de la manifestation		
HOCQUET Pierre : 06 70 43 76 80	GRANDIEU Dominique :	06 80 64 22 76
DIRECTEUR DE COURSE	SALM Olivier	06 10 11 01 78
CONTRÔLE ADMINISTRATIF	TUILIER Pierre	06 62 23 32 26
CONTRÔLE TECHNIQUE	SALM Olivier	06 10 11 01 78
RESPONSABLE SIGNALEURS	GRANDIEU David	07 78 46 18 73
RESPONSABLE AGENTS DE SECURITE	DUMAS Patrice	06 20 84 67 18
RESPONSABLE INTENDANCE-BUVETTE		
OUVREURS SAMEDI ET DIMANCHE	GRANDIEU Paul	06 07 21 06 88
	LETOURNEAU Martin	06 15 29 10 45
FERMEURS SAMEDI ET DIMANCHE	MOREL Julien	06 45 88 83 75
	EMERAUX Jean Claude	06 68 32 18 65
	VILLAUME Fabrice	06 31 32 40 13
CH 1 BUZION	STEVENOT Michèle	06 52 25 50 52
CH 2 CRAINCOURT	CHOUTEAU Christian	06 28 90 24 17
CH 3 MAILLY	CHARTON François	06 25 59 24 37
CH 4 BRATTE méca	GRANDIEU Sophie	06 70 06 50 62
CH 5 FAULX Arrivée	CHAMAND Christelle	06 72 05 87 34
CH 6 JEANDELAINCOURT	GRANDIEU Sophie	06 70 06 50 62
CH 7 PAM GRAND BLEU	CHARTON François	06 25 59 24 37
CH 8 JEZAINVILLE	CHOUTEAU Christian	06 28 90 24 17
CH 9 FROUARD Arrivée	GENTEL Muriel	06 67 04 01 73
SP 1 LEYR	GRANDIEU Georges	06 16 36 69 97
SP 2 LA RUMONT	GRANDIEU Bernard	06 19 82 52 27
SP 3 MILLERY 1	PERROLLAZ Didier	06 82 91 64 23
SP 4 DELME	EVROT Philippe	06 80 72 85 32
SP 5 THEZEY SAINT MARTIN	MARON Thierry	06 59 56 97 59
SP 6 ABAUCOURT	DEWEVRE Xavier	06 62 09 89 14
SP 7 BRATTE	GRANDIEU Bernard	06 19 82 52 27
SP 8 MILLERY 2	MARON Thierry	06 59 56 97 59
SP 9 BELLEAU FREMEZ	GRANDIEU Bernard	06 19 82 52 27
SP 10 JEANDELAINCOURT	DEWEVRE Xavier	06 62 09 89 14
SP 11 PONT A MOUSSON	EVROT Philippe	06 80 72 85 32
SP 12 LE HAUT DU RIEUPT	PERROLLAZ Didier	06 82 91 64 23
SP 13 FROUARD	GRANDIEU Bernard	06 19 82 52 27
CHEF DE SECTEUR SAMEDI S1	GLATIGNY Bruno	06 43 32 62 82
CHEF DE SECTEUR SAMEDI S2	STEVENOT Claude	06 15 89 17 02
CHEF DE SECTEUR SAMEDI S3	RISSE Olivier	06 80 15 44 52
CHEF DE SECTEUR SAMEDI S4	CERUTTI Jérôme	06 61 23 75 09
CHEF DE SECTEUR DIMANCHE D1	MATHIEU Laurent	06 81 54 09 32
CHEF DE SECTEUR DIMANCHE D2	SILVESTRI Lucas	06 19 39 55 00
	D3	BLAISE Jean Luc
	D4	TUILIER Pierre
		06 62 23 32 26

Le Préfet

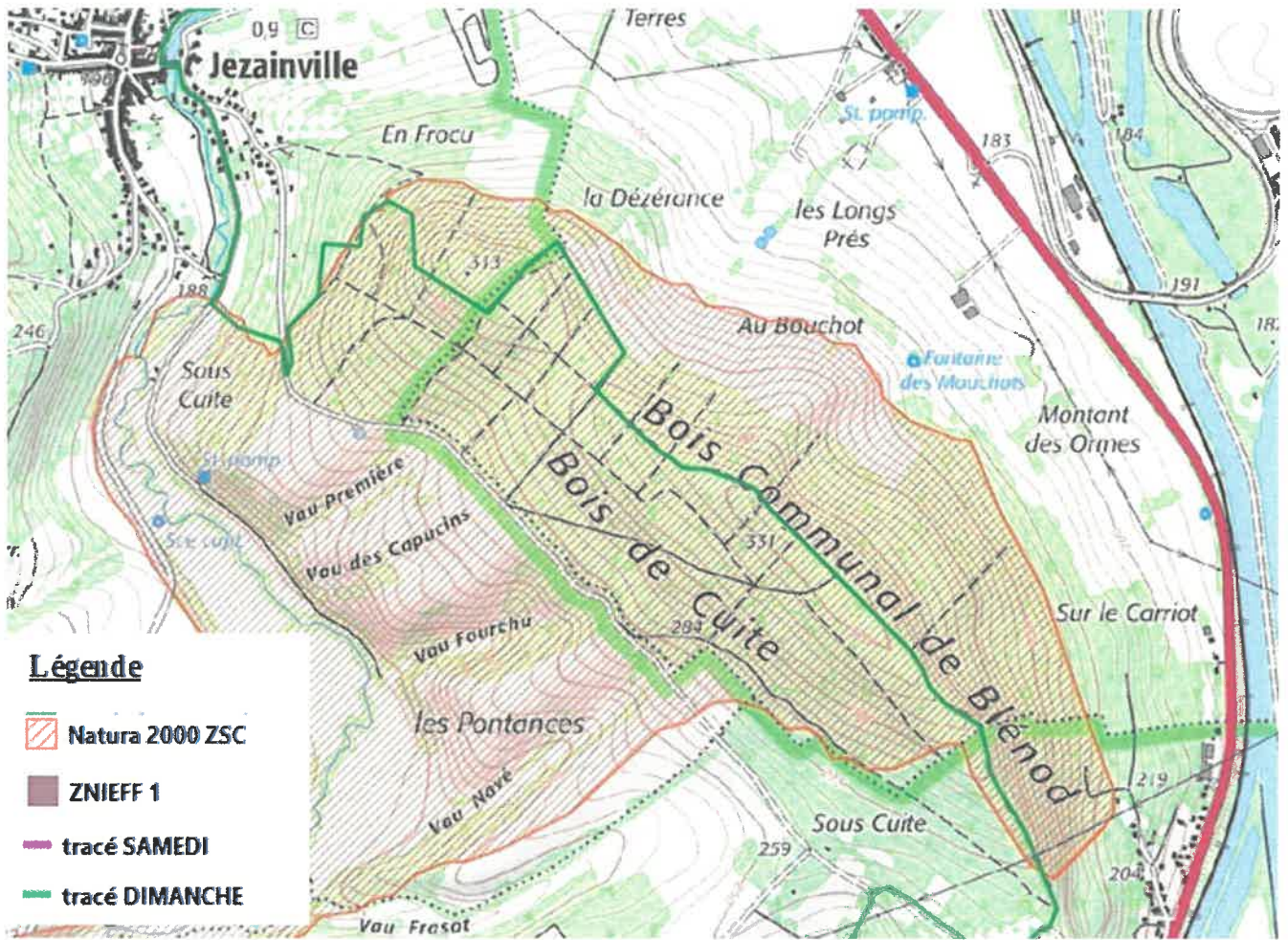


Arnaud COCHET

PREFECTURE DE MAYENNE-ET-MOSELLE
Vu pour être annexé à notre arrêté

en date de ce jour
NANCY, le 24 MARS 2023

Annexe 4.1
Site Natura 2000 « Vallée de l'Esch de Ansauville à Jézainville »



Légende

-  Natura 2000 ZSC
-  ZNIEFF 1
-  tracé SAMEDI
-  tracé DIMANCHE



PRÉFECTURE DU MEURTHE-ET-MOSELLE
 pour être annexé à notre arrêté
 en date de ce jour
NANCY, le 24 MARS 2023

Le Préfet.



Arnaud COCHET

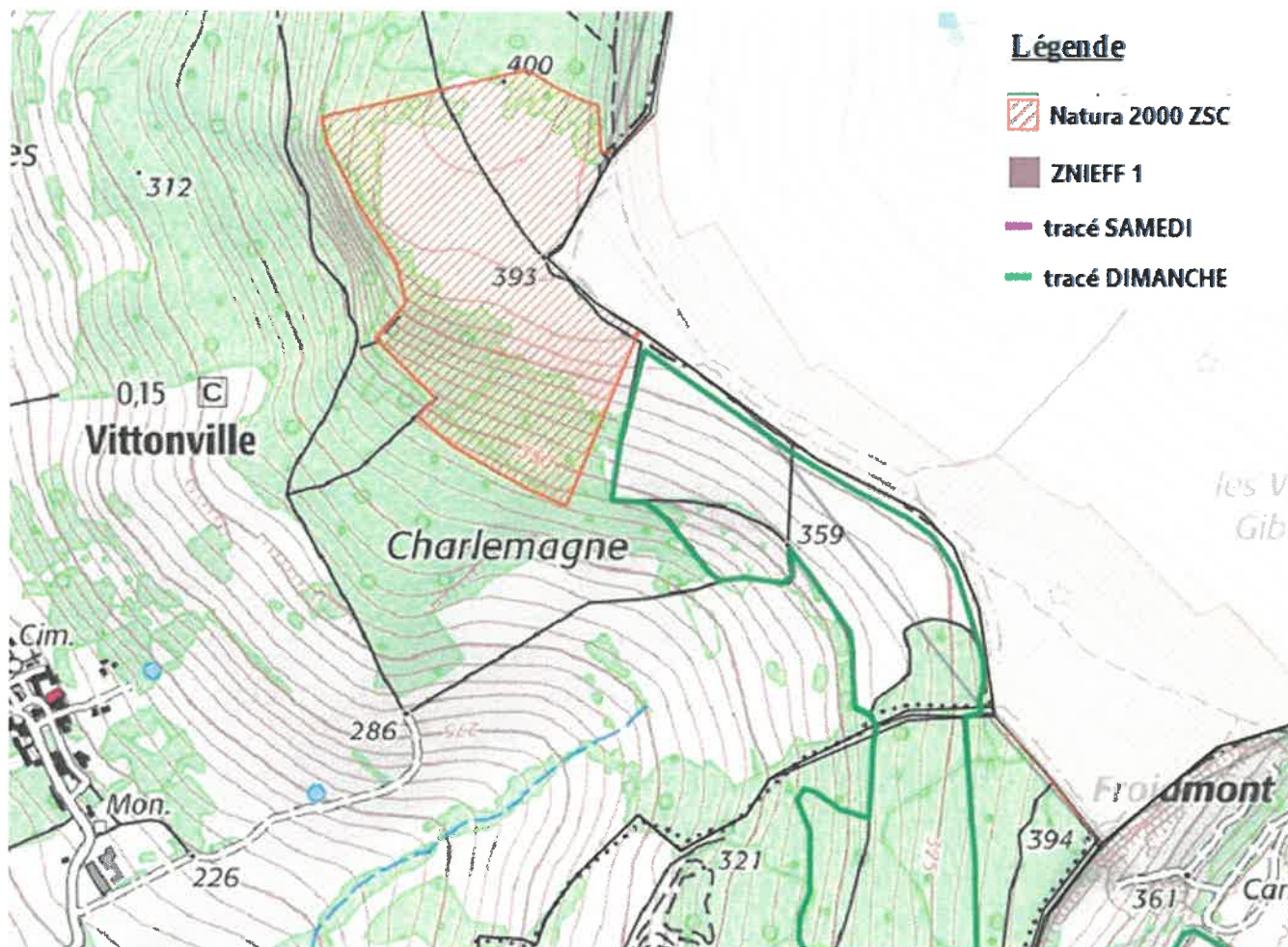
Adresse postale:
 DDT de Meurthe
 C.O. n°60025 -



Présence d'un habitat à Chiroptères (Petit rhinolophe) dans une sape à proximité du parcours.
 et sur rendez-vous

du service :
 Bar à Nancy
 83.91.40.00

Annexe 4.2
Site Natura 2000 « Pelouse de Lorry-Mardigny et Vittonville »

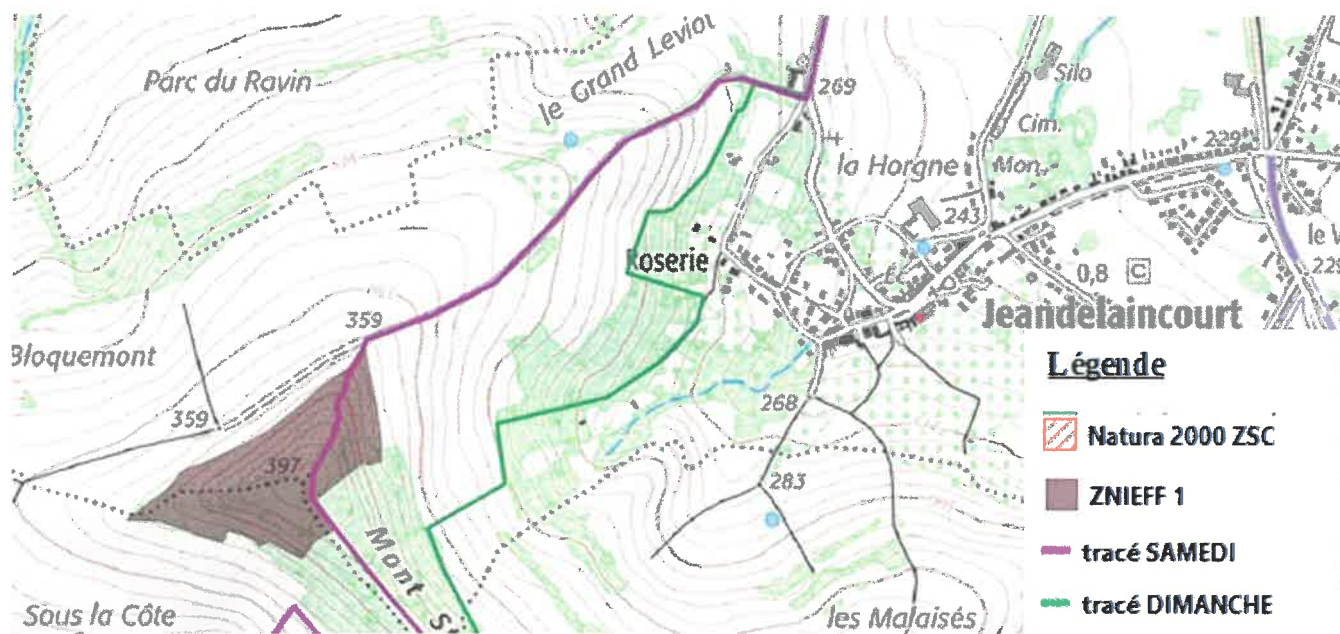


PRÉFECTURE de **M**EURTHE-ET-**M**OSELLE
Vu pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour
NANCY, le **24 MARS 2023**

Le Préfet

Arnaud COCHET

Annexe 4.3
ZNIEFF1 « Pelouse du Mont Saint-Jean à Jeandelaincourt »



PRÉFECTURE de MEURTHE-ET-MOSELLE
Vu pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour
NANCY, le **24 MARS 2023**

Le Préfet

Arnaud COCHET

Annexe 4.3 bis
Commune de Jeandelaincourt, lieu-dit « Bois de la Fourasse »
Évitement du nid de milan royal

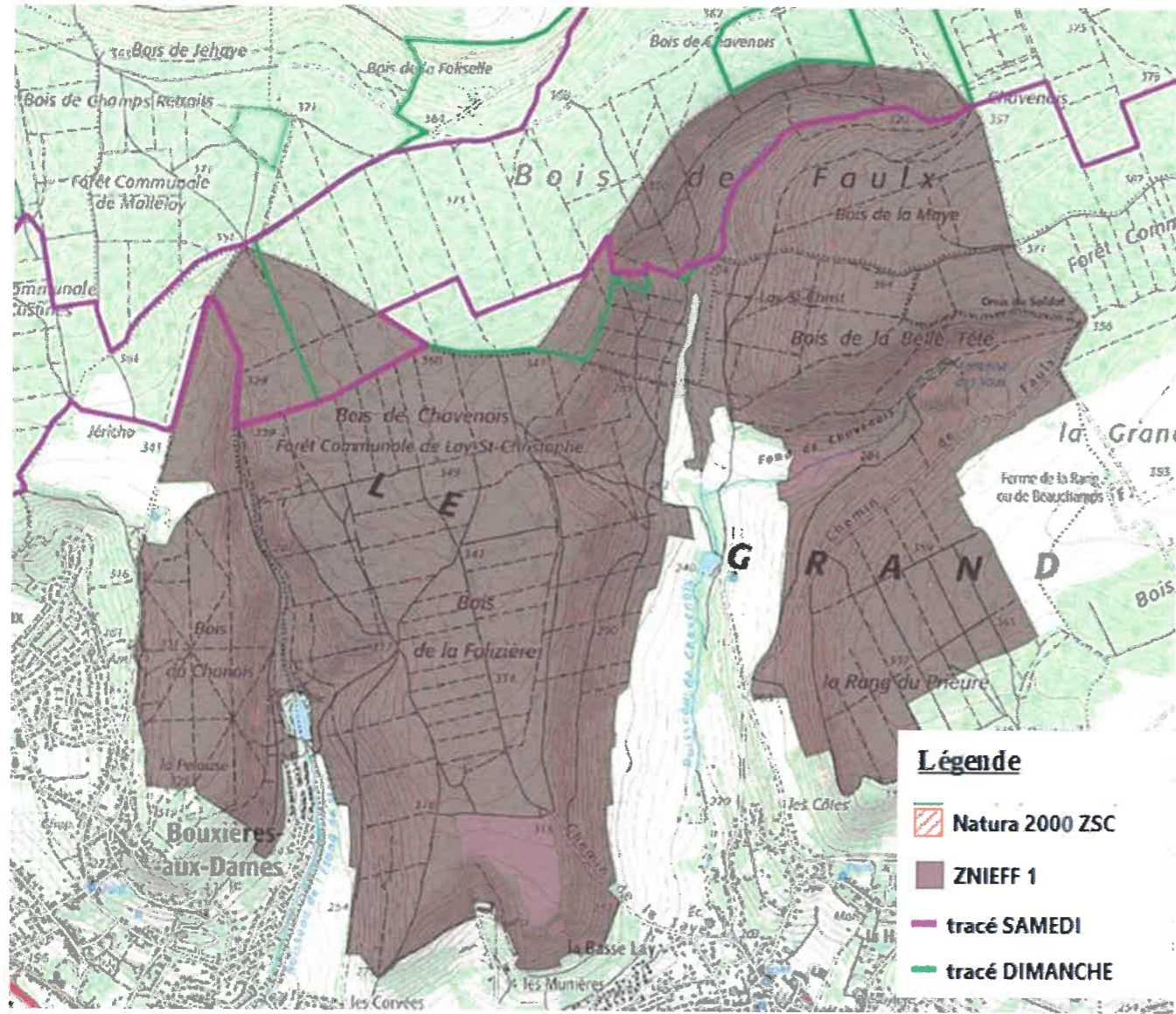


PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Vu pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour
NANCY, le 24 MARS 2023

Le Préfet

Arnaud COCHET

Annexe 4.4
ZNIEFF 1 « Vallon de Faulx et plateau de Malzéville »

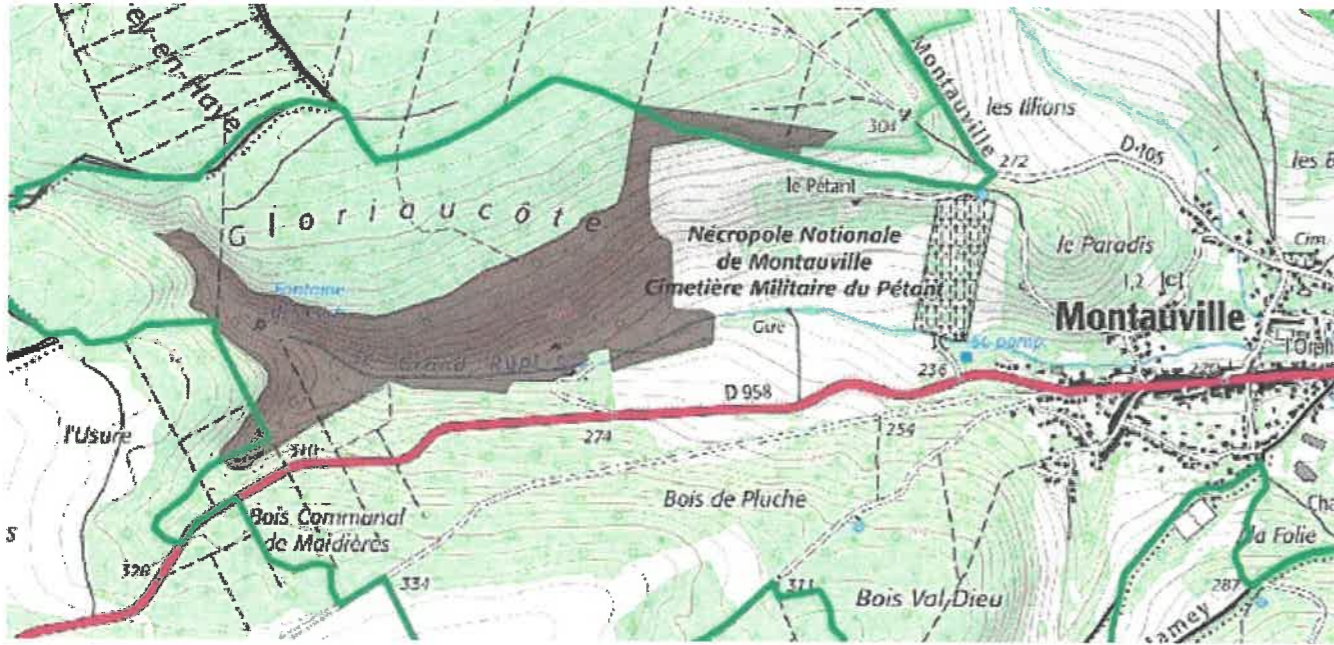


PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Vu pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour
NANCY, le 24 MARS 2023

Le Préfet

Arnaud COCHET

Annexe 4.5
ZNIEFF 1 « Sources tuffeuses du Pétant à Montauville »



Légende

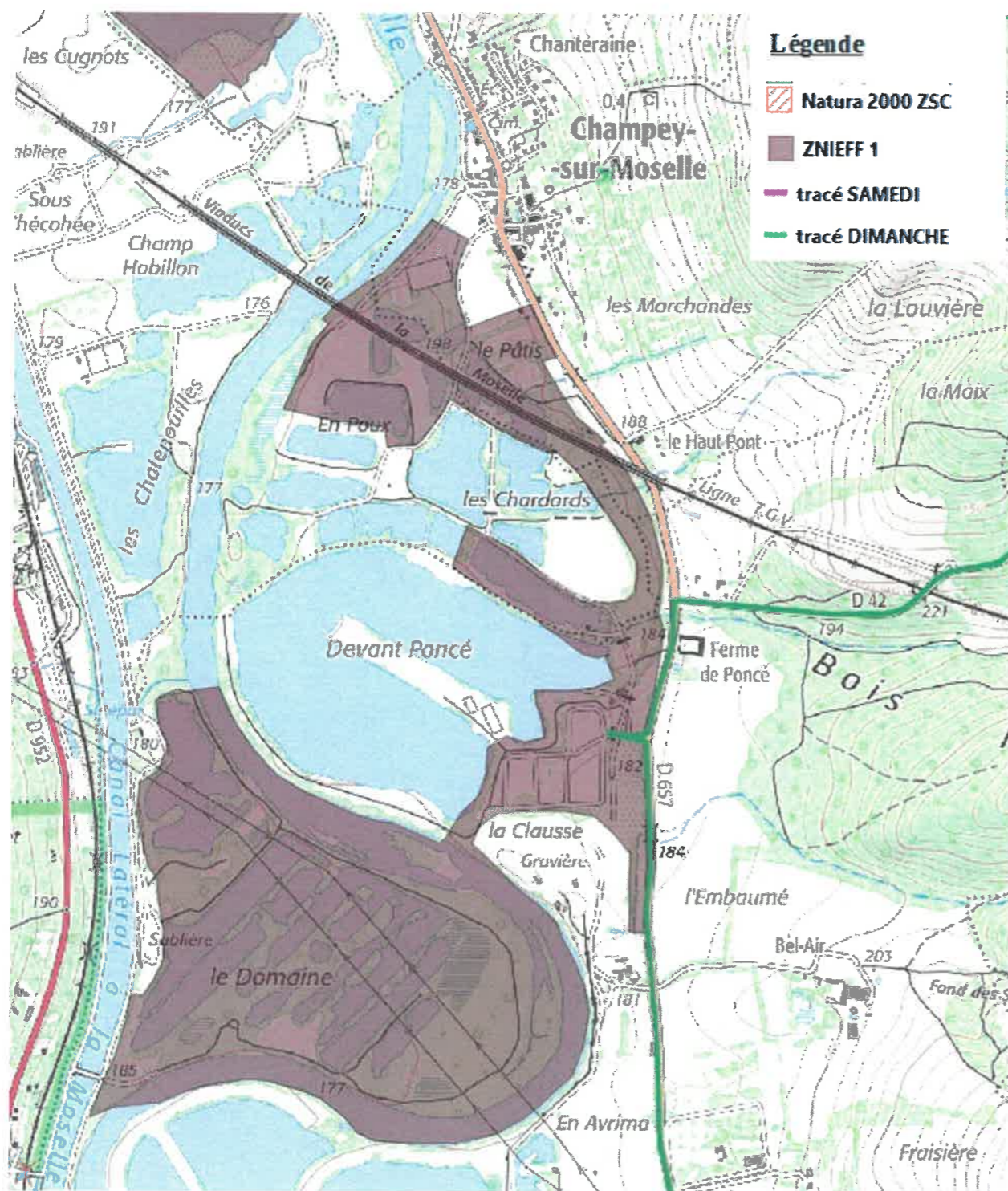
-  Natura 2000 ZSC
-  ZNIEFF 1
-  tracé SAMEDI
-  tracé DIMANCHE

PRÉFECTURE de MEURTHE-ET-MOSELLE
Vu pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour
NANCY, le 24 MARS 2023

Le Préfet

Arnaud COCHET

Annexe 4.6
ZNIEFF 1 « Val de Moselle de Champey »

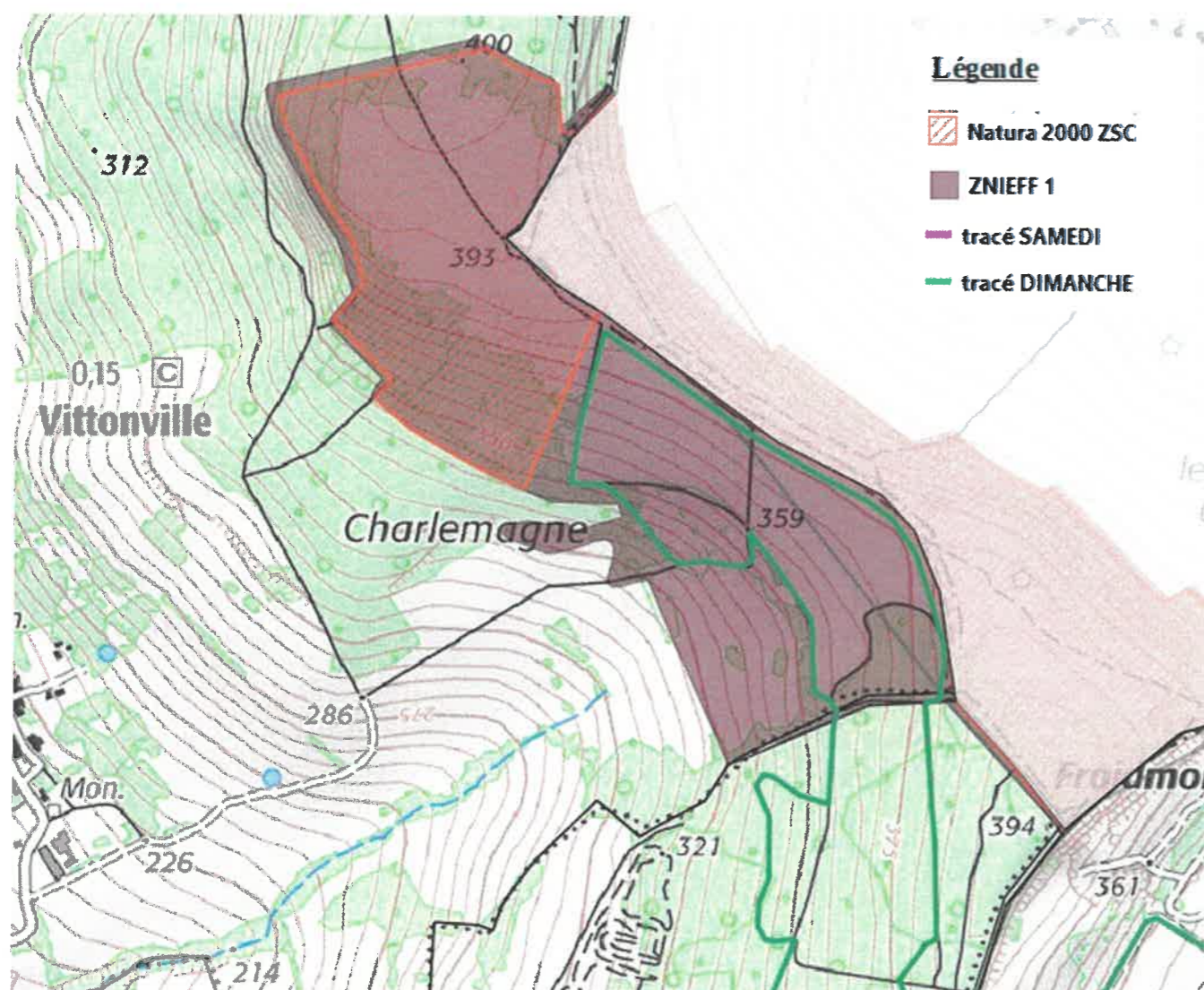


PRÉFECTURE de MEURTHE-ET-MOSELLE
Vu pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour
NANCY, le 24 MARS 2023

Le Préfet:

Arnaud COCHET

Annexe 4.7
ZNIEFF 1 « Pelouses à Lorry-Mardigny »

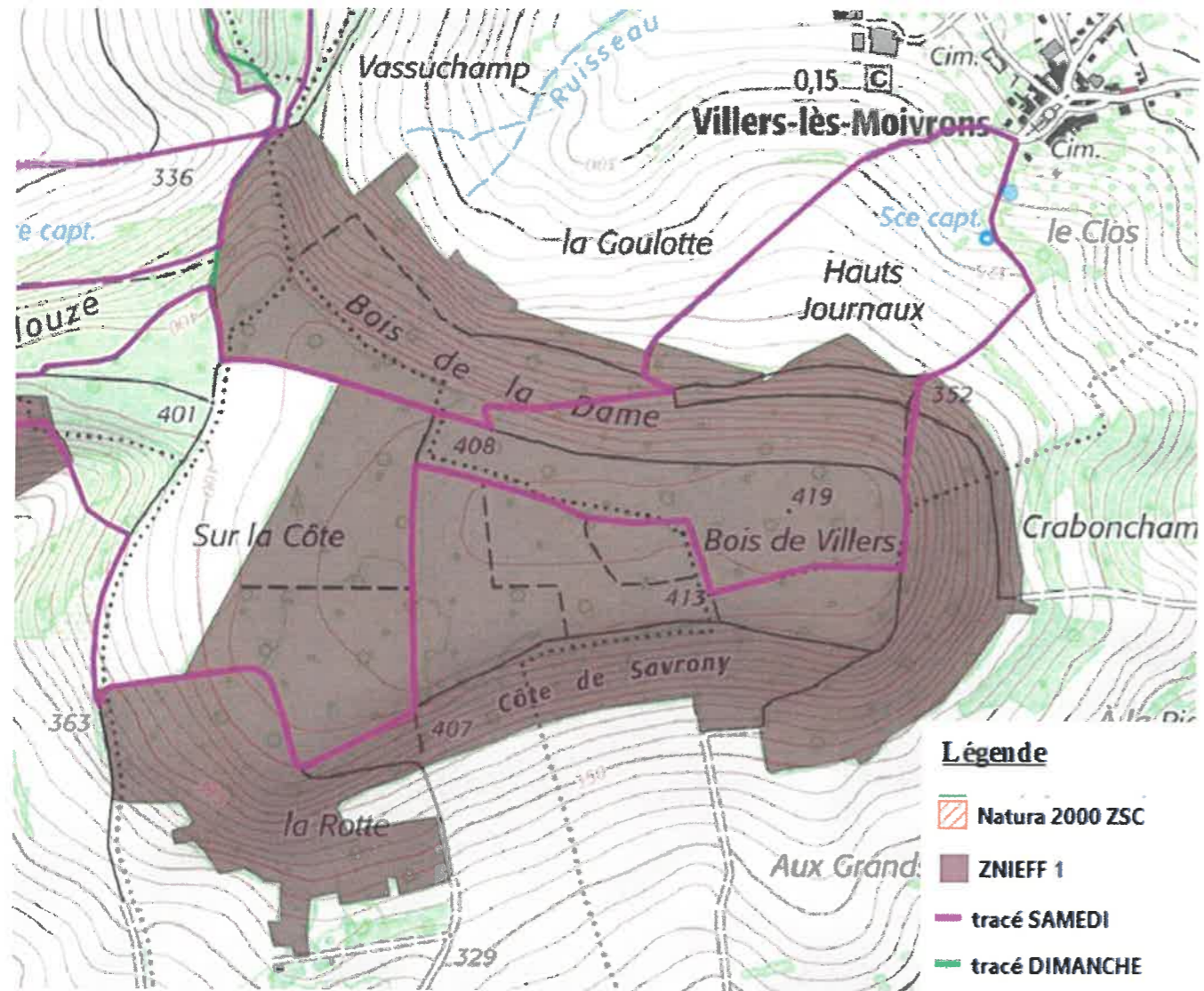


PRÉFECTURE de MEURTHE-ET-MOSELLE
Vu pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour
NANCY, le 24 MARS 2023

Le Préfet

Arnaud COCHET

Annexe 4.8
ZNIEFF 1 « Cote de Savrony au-dessus de Crabonchamps »

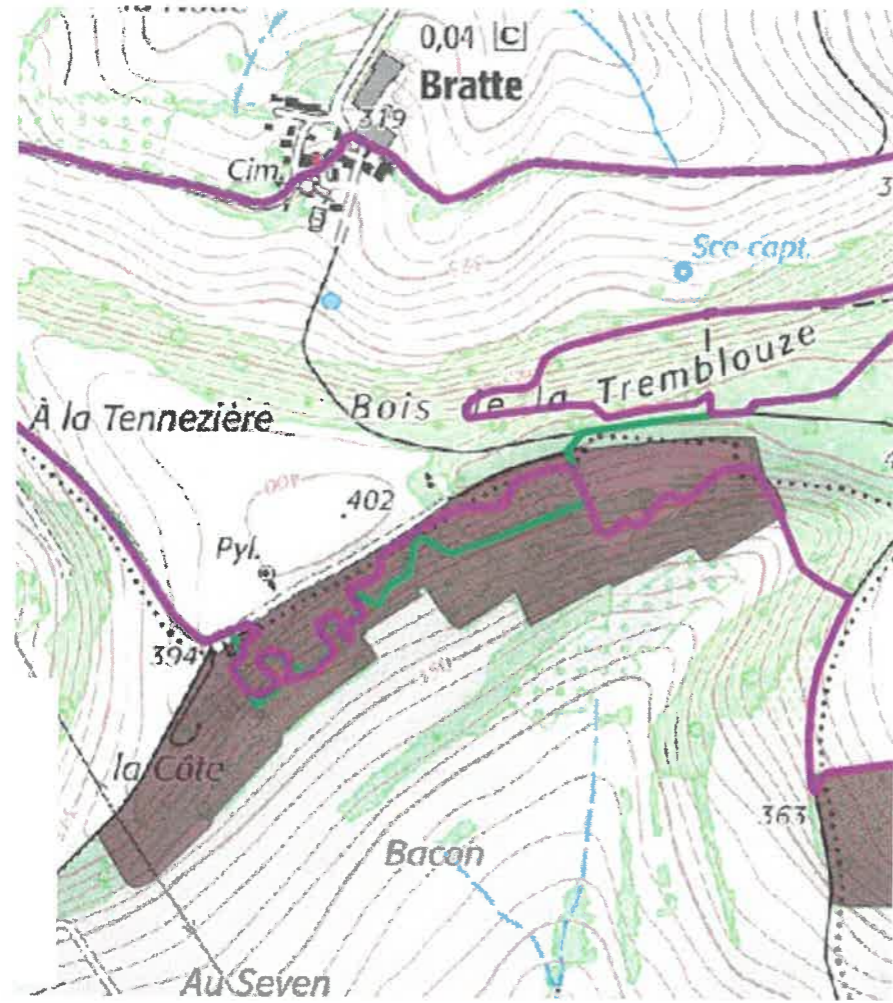


PRÉFECTURE de MEURTHE-ET-MOSELLE
Vu pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour
NANCY, le 24 MARS 2023

Le Préfet

Arnaud COCHET

Annexe 4.9
ZNIEFF 1 « Pelouse de la cote de Faulx »

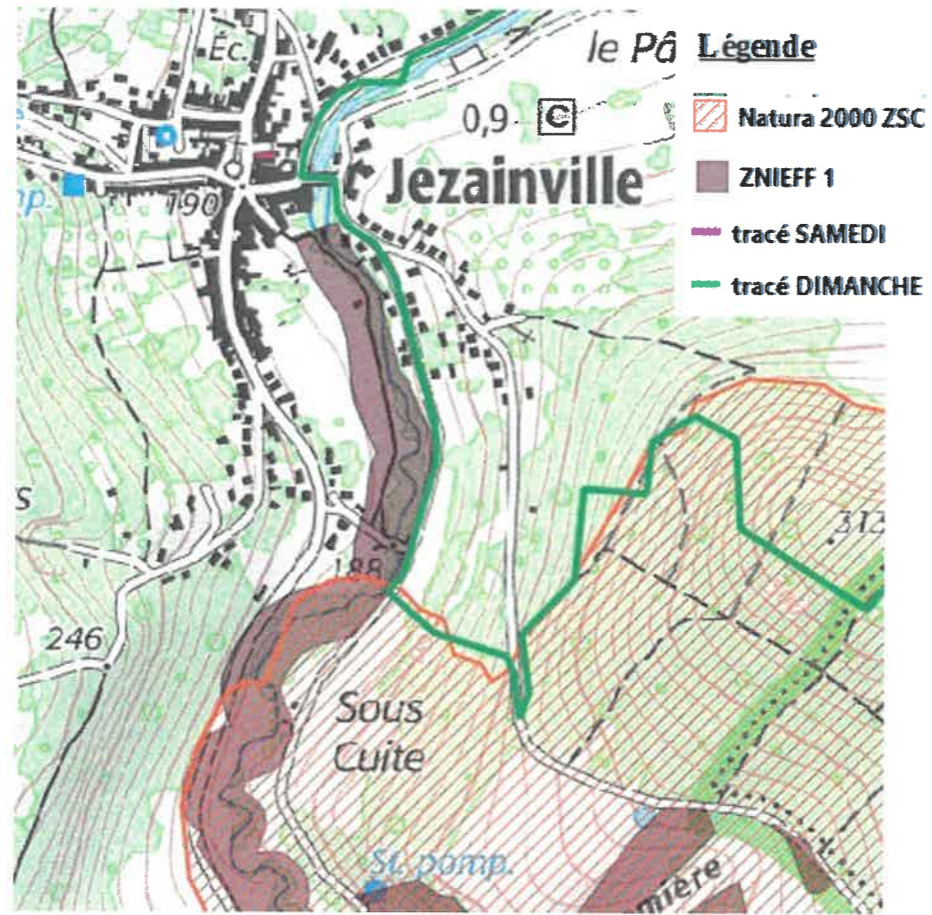


PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Vu pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour
NANCY, le 24 MARS 2023

Le Préfet:

Arnaud COCHET

Annexe 4.10
ZNIEFF 1« Ruisseau de l'Esch d'Ansauville à Jezainville »

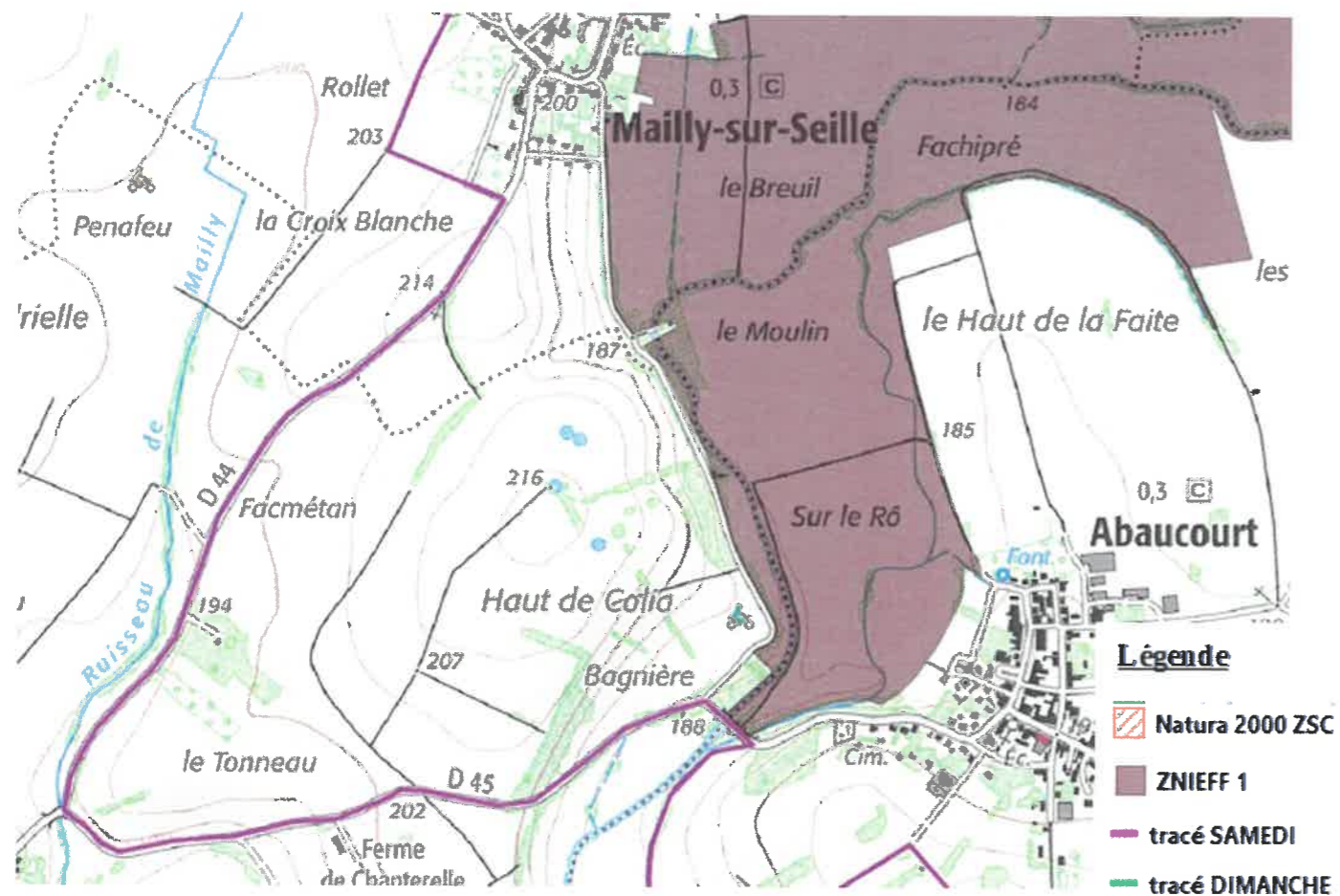


PREFECTURE de MEURTHE-ET-MOSELLE
Vu pour être annexe à notre arrêté
en date de ce jour
NANCY, le 24 MARS 2023

Le Préfet:

Arnaud COCHET

Annexe 4.11
ZNIEFF 1 « Prairies de la Seille entre Abaucourt et Craincourt »



PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Vu pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour
NANCY, le 24 MARS 2023

Le Préfet

Arnaud COCHET

Annexe 4.12
ENS« L'Esch »

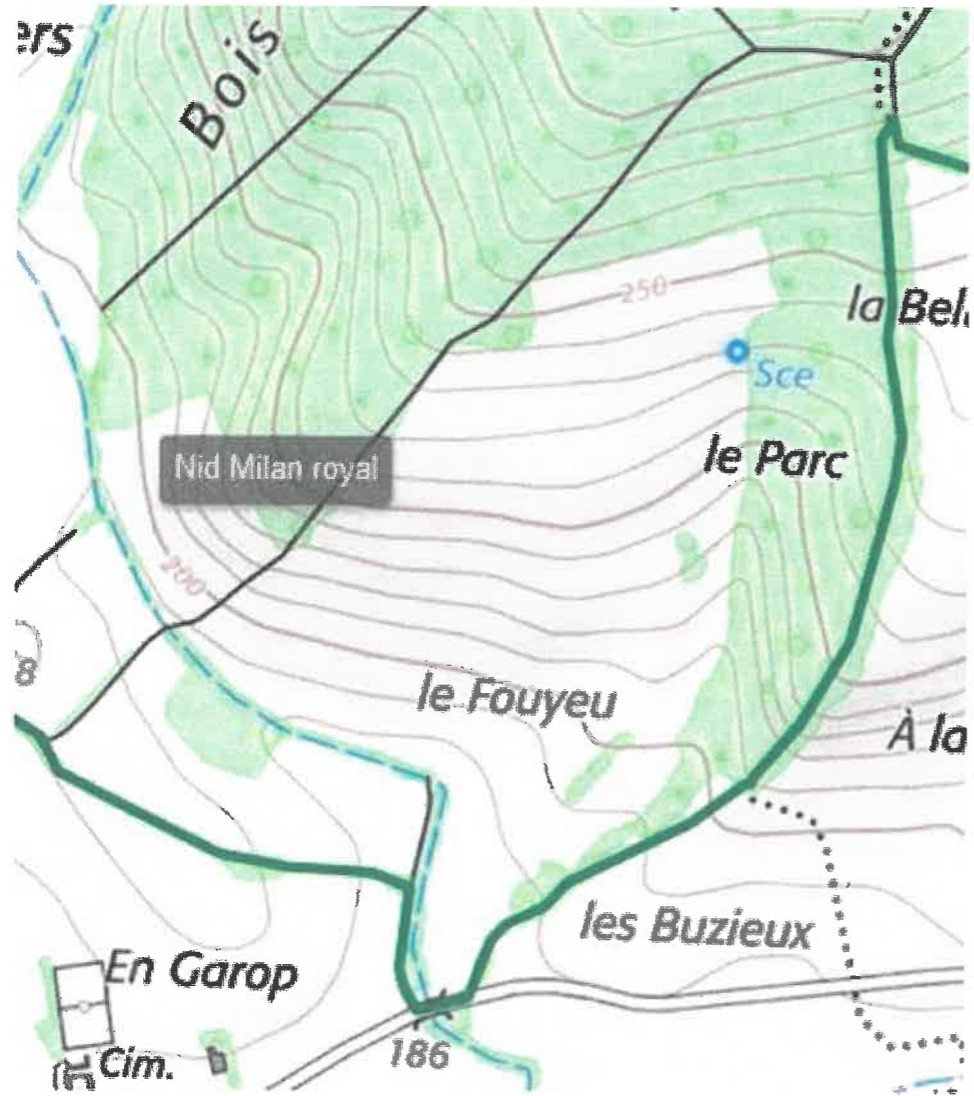


PREFECTURE de MEURTHE-ET-MOSELLE
Vu pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour
NANCY, le 24 MARS 2023

Le Préfet

Arnaud COCHET

Annexe 4.13
Commune de Mailly, lieu-dit « Bois de Seigneur »
Évitement du nid de milan royal

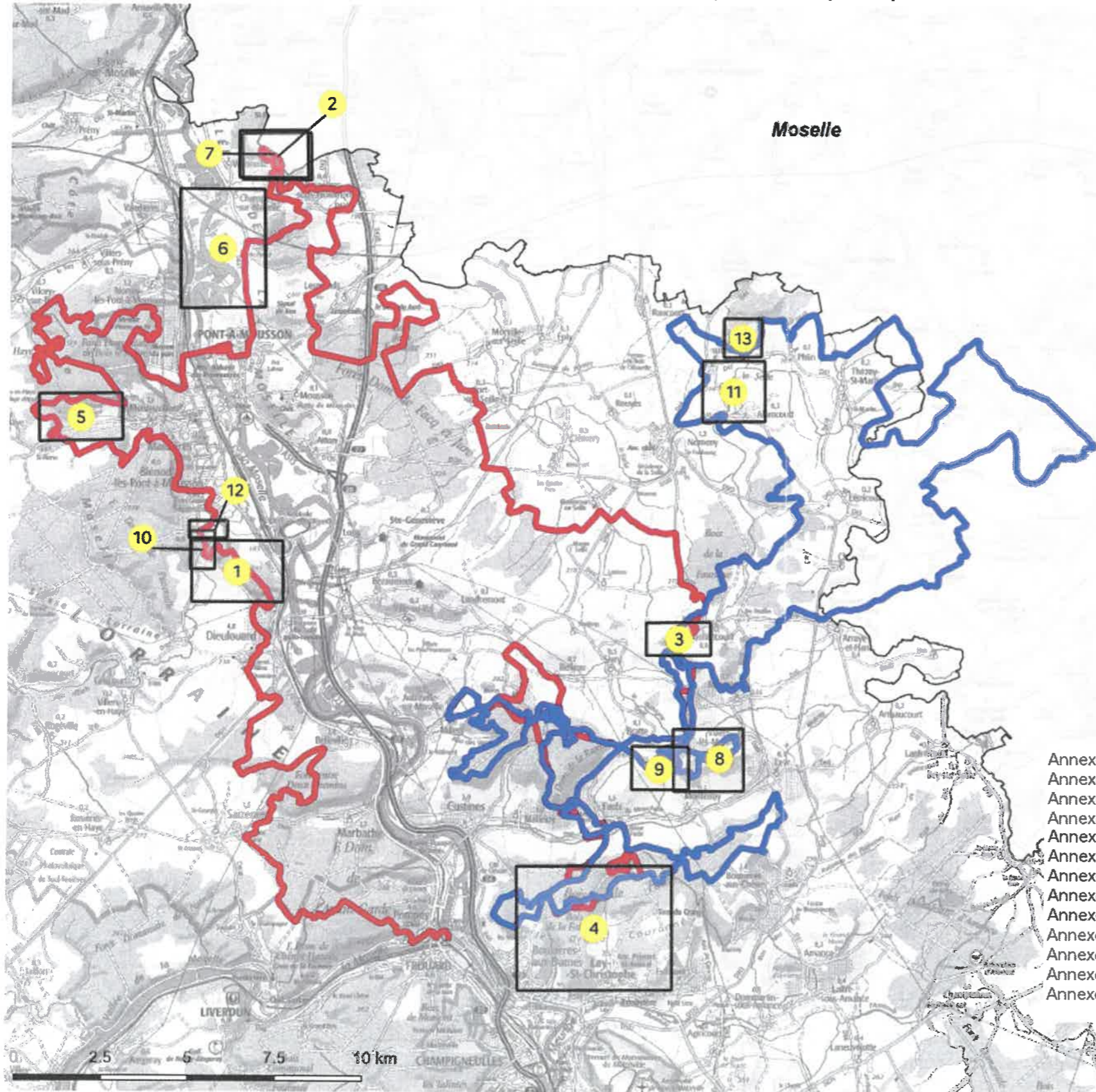


PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Vu pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour
NANCY, le 24 MARS 2023

Le Préfet

Arnaud COCHET

Annexe 4.14
Plan de synthèse des prescriptions







**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Enduro Val de Lorraine Classic

Légende :

-  Prescriptions
-  Tracé du parcours de SAMEDI
-  Tracé du parcours de DIMANCHE


Le Préfet
Arnaud COCHET

- Annexe 1: Site Natura 2000 « Vallée de l'Esch de Ansauville à Jezainville »
- Annexe 2: Site Natura 2000 « Pelouse de Lorry-Mardigny et Vittonville »
- Annexe 3: ZNIEFF 1 « Pelouse du Mont Saint-Jean à Jeandelaincourt »
- Annexe 4: ZNIEFF 1 « Vallon de Faulx et plateau de Malzéville »
- Annexe 5: ZNIEFF 1 « Sources tuffeuses du Pétant à Montauville »
- Annexe 6: ZNIEFF 1 « Val de Moselle de Champey »
- Annexe 7: ZNIEFF 1 « Pelouses à Lorry-Mardigny »
- Annexe 8: ZNIEFF 1 « Cote de Savrony au dessus de Crabonchamps »
- Annexe 9: ZNIEFF 1 « Pelouse de la cote de Faulx »
- Annexe 10: ZNIEFF 1 « Ruisseau de l'Esch d'Ansauville à Jezainville »
- Annexe 11: ZNIEFF 1 « Prairies de la Seille entre Abaucourt et Craincourt »
- Annexe 12: ENS « L'Esch »
- Annexe 13: Commune de Mally, lieu-dit « Bois de Seigneur » - Évitement du nid de milan royal

Conception : DOTS4 / ERC / DCTM
Sources : CIGN - AdminExpress® - SCAN1000® - DOTS4/ABERNERF
P:\3_DEMANDES_PONCTUELLES\2023\2023_02_ABER_VDLC_2023\VDLC_2023.agg2
EK - 28/02/2023

PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Vu pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour
NANCY, le 24 MARS 2023